Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-54

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202654-DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Convocation du	**14 OCTOBRE 2026**
Affichage du	**14 OCTOBRE 2026**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**18**
PROCURATION	**5**

Objet : **PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CC THELLOISE ET SES 41 COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF OCTOBRE à vingt heures et TRENTE minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie, M. FORTE Carlos, Mme NICOLAS Pascale, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
M. ROSELLE Régis, pouvoir Eric NABONNE,
Mme SPIRA Julie, pouvoir Delphina GOMES DE MACEDO,
M. HAUVILLER Adrien, pouvoir Anne FUSZ,
M. COESSENT Jean-François, pouvoir Daniel URCOURT,
Mme DUCOUDERCQ Juliette, Geneviève ALLAIN,

Secrétaire : Mme SAN MARTIN Géraldine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 instituant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thelloise (CCT) en date du 02 juillet 2026, ayant approuvé le projet de Pacte de gouvernance et décidé de le transmettre pour avis à l'ensemble des communes membres ;

VU le projet de Pacte de gouvernance de la CCT reçu en mairie le 19 août 2026 ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce pacte vise à définir précisément les relations, le fonctionnement et les modalités de concertation réciproques entre la Communauté de Communes Thelloise et ses 41 communes afin d'optimiser l'action publique sur le territoire ;

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour émettre leur avis ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire présentant les grandes orientations du document,

Après en avoir valablement délibéré,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : EMETTRE un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Thelloise et ses 41 communes membres, tel qu'il a été transmis.

Le Maire
Anne FUSZ

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le
Le Maire,
Anne FUSZ

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355